

Règlement de l'école Van Meyel.

1. Collaboration famille – école

Les enfants doivent avoir appris à obéir. Et cet apprentissage se fait d'abord à la maison. Pourquoi un enfant qui n'obéit pas à ses parents obéirait-il à ses éducateurs ?

Les éducateurs ne font que prolonger dans des domaines spécifiques l'action éducatrice des parents.

L'éducation des enfants est, et reste de la responsabilité des parents. L'école y collabore, mais ne se substitue en aucun cas aux parents. Elle veillera cependant à ce que les enfants adoptent une attitude correcte en toute circonstance, qu'ils fassent preuve de politesse et de respect. A cette fin, l'école demande aussi la collaboration des parents.

Il leur est recommandé :

- D'éviter toute possibilité de rumeurs et de garder l'école dans un climat calme et serein.
- De soutenir la direction, l'enseignant ou le surveillant dans les décisions qu'ils prennent pour le bien de l'enfant.
- De prendre contact avec le titulaire, le centre de santé ou le PMS si leur enfant éprouve des difficultés, quelles qu'elles soient.
- De ne pas intervenir directement auprès d'un élève ou de ses parents, en cas de litige, mais d'en faire part au professeur ou surveillant.

L'instruction des enfants est de la responsabilité de l'école, mais elle ne peut la faire seule, aussi demande-t-elle la collaboration des parents.

Il leur est recommandé :

- De contrôler quotidiennement le journal de classe, de le signer tous les jours et de signer les communications notées par la direction ou les professeurs.
- De signer régulièrement les travaux et les évaluations.
- De signer le bulletin et de le remettre le lendemain, ou le jour de la reprise des cours après un congé.
- De suivre et d'encourager quotidiennement leur enfant.
- De veiller à ce que leur enfant participe à toutes les sorties et à tous les cours.
- D'assister autant que possible aux activités et aux réunions organisées par l'école.
- De surveiller leur enfant lors des fêtes et activités organisées à l'école. Dans ces circonstances, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents.
- De s'adresser à la direction ou au Pouvoir Organisateur de l'école pour tout litige ou problème pouvant survenir entre une famille et un membre du personnel, si celui-ci n'a pas pu être réglé au préalable entre les deux parties concernées.

2. Ce que l'école attend de l'élève

Chaque élève :

- Arrive à l'heure à l'école.
- Participe activement à tous les cours, sans exception.
- Effectue ses travaux et étudie ses leçons pour le jour prévu.
- Apporte le journal de classe, livres et cahiers, ainsi que le matériel nécessaire à chaque cours.
- Veille à l'ordre et à la propreté de ses livres et cahiers, recouverts et étiquetés.
- Veille à emporter ses affaires à la fin de chaque journée, les locaux n'étant plus accessibles après les heures d'école.
- Se met à jour avec l'aide de ses parents ou de ses camarades en cas d'absence.
- S'abstient d'apporter de l'argent, des appareils électroniques, des objets étrangers aux cours non liés à l'enseignement, sauf si ceci a été expressément demandé par un professeur.

Annexe 1.

- Evite tous les jeux d'argent, de troc ou d'échange, strictement interdits.
- S'abstient de circuler dans l'établissement durant les récréations.
- Surveille son langage, son maintien, évite les jeux dangereux.
- Adopte un comportement sain, exempt d'agressivité et de brutalité, fait preuve d'une attitude respectueuse vis-à-vis de tous, dans et en dehors de l'école.
- Maintient propres tous les endroits qu'il fréquente : école, abords de l'école, piscine, lieux d'excursions, ...
- Respecte les bâtiments, le mobilier, et le matériel scolaire. Pour tout acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux, la responsabilité des parents sera mise en cause et ils seront éventuellement tenus aux paiements des réparations.

L'inscription à l'école et la fréquentation des cours impliquent que l'élève et ses parents adhèrent aux règlements de l'établissement et qu'ils acceptent que les manquements à celui-ci soient sanctionnés par des mesures pouvant aller jusqu'au renvoi définitif ou la non-réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

Règlement de la garderie.

Horaire :

Matin : de 7 h 30 à 8 h 30 (payant de 7 h 30 à 8 h 15)

Après-midi : de 15 h 30 à 18 h 30 (payant en maternelle dès 15 h 40 et en primaire dès 16 h 30)

Mercredi après-midi : payant à partir de 13 h 30.

Attention : le mercredi midi entre 12 h 10 et 13 h 00, l'école ferme les portes par mesure de sécurité, pas de possibilité de récupérer les enfants pendant ce temps-là.

En cas de retard, dès 18 h 30, une somme de 10€ par ¼ h entamé vous sera facturée.

Un problème...merci de contacter les moniteurs aux numéros suivants :

Maternelle : 0494/68.95.95

Primaire : 0471/38.64.35

Rappel de quelques règles afin de vivre en bonne compréhension mutuelle tout au long de l'année scolaire...

Vous déposez votre enfant à la garderie :

- ❖ Le matin : signalez-vous auprès de la personne responsable de votre enfant, ne laissez pas votre enfant seul dans le hall ou le couloir de l'école où il n'est pas sous la responsabilité du moniteur.
- ❖ Le soir : lorsque vous venez récupérer votre enfant, avertissez le moniteur. Par politesse et respect envers lui, votre enfant quitte la garderie après avoir dit « au revoir ».
- ❖ Le mercredi après-midi : entre 14 h 00 et 15 h 30, les enfants sont en activités ou en sortie, on ne vient donc pas les récupérer, les portes de l'école sont fermées.

Nous vous rappelons que le service garderie est réservé uniquement aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Tout abus sera signalé à la direction et une attestation d'horaire de l'employeur peut être exigée.